Ondes - santé - environnement
P.R.I.A.R.T.EM
Electrosensibles de France

La lettre

N° 32
Novembre 2015

Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : www.priartem.fr • e mail : contact@priartem.fr

EDITO

Sobriété électromagnétique, on nous a dit sobriété électromagnétique. Mais, du vote de la loi de transition énergétique - qui programme la généralisation des compteurs numériques pour l'électricité, le gaz et, dans les immeubles collectifs, la gestion du chauffage - au détricotage de la loi Abeille par la loi Macron, du tout sans fil développé depuis des années au concept intégrateur et totalement invasif des « smart grids » et des « smart cities », la tendance est la même : toujours plus de sources de pollution électromagnétique, toujours plus d'exposition. Les effets à long terme risquent d'être désastreux. Les expositions sont de plus en plus précoces et atteignent donc des organismes plus vulnérables – les enfants - qui seront plus longuement et plus intensément exposés ! C'est dire que la probabilité d'apparition d'effets sur la santé liés aux ondes électromagnétiques risque d'exploser dans les décennies à venir.

Pourtant, des « sentinelles », de plus en plus nombreuses, nous alertent. Encore faut-il accepter de les entendre, de les comprendre et bien sûr de leur assurer une prise en charge médicale adaptée. Encore faut-il être capable de tirer tous les enseignements de ce qu'elles nous apprennent pour mieux protéger l'ensemble de la population.

Parce que nous sommes inquiets pour les personnes qui souffrent déjà, parce que nous sommes inquiets des risques de multiplication de cette population dans les années à venir, parce que nous sommes inquiets de constater que cette maladie touche de plus en plus d'enfants, nous avons décidé de mettre l'électrosensibilité au cœur de ce numéro de La Lettre de Priartem.

Les permanences téléphoniques que nous assurons, les mails que nous recevons montrent que cette pathologie s'étend et que les souffrances qui la caractérisent se font de plus en plus invalidantes. Les appels au secours se multiplient, les solutions – les bonnes, les vraies solutions, celles qui permettraient aux électrosensibles de continuer à exister socialement et professionnellement – ne sont pas réellement recherchées. Les autorités de santé que nous avons rencontrées au début du mois d'octobre ne nient pas le problème mais se montrent bien impuissantes à faire face au rouleau compresseur du développement du tout numérique sans fil porté par d'autres ministères autrement plus puissants.

Nous savons que tant que la « Science » ne reconnaîtra pas le lien de causalité entre les effets ressentis et l'exposition aux ondes électromagnétiques, la tentation de psychiatriser le problème restera grande. C'est pourquoi, dans cette Lettre, nous avons choisi de développer deux thèmes qui nous semblent fondamentaux pour contribuer à cette reconnaissance : le premier s'adresse à la recherche et au renouvellement nécessaires de ses protocoles et de ses pratiques et ils portent sur la question emblématique des études de provocation. Le second s'adresse à l'expertise scientifique et porte sur une évaluation du corpus scientifique concernant les effets neurologiques possibles des CEM et du sort qui en a été fait jusqu'à maintenant. Articles ardus, sans doute, mais nécessaires, sûrement.

Lettre 32-Def 01-indd.indd 1 12/11/2015 15:27

sacrifices qui ne permettent pas la moindre simulation. En milieu protégé, le handicap est nul, en milieu hostile il peut atteindre 100% ».
Le conseil départemental de l'Ariège a fait appel de ce jugement, mais l'appel vient d'être rejeté pour vice de procédure.

Un aménagement de poste recommandé par le Comité Médical Supérieur
Après quatre années de procédure, Sophie, fonctionnaire territoriale, reconnue travailleuse handicapée au titre de son électrosensibilité, retrouve son poste d'ingénieure en environnement et un plein salaire. Quatre années de situations ubuesques pour qu'enfin le Comité médical Supérieur, basé au ministère de la Santé, statue en faveur de sa reprise en temps partiel thérapeutique et recommande l'aménagement de son poste (télétravail et bureau hors Tour Montparnasse), ce qui lui avait été refusé jusque là.

Une carte de priorité handicapée accordée par la justice
Reconnue travailleuse handicapée, l'octroi de la carte de priorité qui lui aurait permis de s'exposer moins longtemps dans les environnements pollués par les ondes (files de magasins, services publics...) avait d'abord été refusée à Marie. Celle-ci lui a été finalement accordée après un recours auprès du tribunal du contentieux de l 'incapacité du Val-de-Marne.

Un aménagements des conditions d'hospitalisation
En prévision d'une opération suivie de quatre jours d'hospitalisation, l'équipe médicale a joué le jeu pour minimiser au mieux l'exposition électromagnétique de la patiente : rideaux anti-ondes, lit électrique débranché...
Rappelons que la Direction générale de la Santé avait adressé en mai 2014 une note d'information aux Agences Régionales de Santé indiquant que les conditions d'hospitalisation d'une personne hypersensible aux ondes doivent concilier la demande du patient avec les contraintes liées à l'urgence, l'organisation et la sécurité des soins.

Plus d'infos : http://priartem.fr/Les-avancees-dans-la.html

Linky : des grains de sable dans le déploiement ?

Priartem et Electrosensibles de France ont été reçus au ministère de la Santé le 7 octobre dernier par le pôle en charge des risques liés à l'Environnement au sein de la Direction Générale de la Santé (DGS), dans un climat d'écoute et d'échange très ouvert et constructif.

Quatre sujets chauds ont été abordés :
- les compteurs électriques communicants Linky ;
- la prise en charge de l'électrohypersensibilité ;
- le wifi à l'école ;
- la mise à jour de l'expertise ondes et cancérogénicité.

Sur le Linky, technologie sans précédent (voir article ci-contre), non évaluée à ce jour, nous avons adressé un courrier le 9 juillet 2015 à la ministre de la Santé afin de lui demander de saisir l'ANSES pour obtenir une expertise et dans l'attente des résultas de décider d'un moratoire. **la DGS a indiqué avoir saisi l'ANSES le 30 septembre dernier** afin d'obtenir en urgence, pour début 2016, un état des lieux technique et scientifique sur les rayonnements émis et les réseaux nécessaires ainsi que des propositions pour la recherche et la surveillance, satisfaisant ainsi notre première revendication sur le sujet.

Nous n'avons pas pu obtenir de réponse sur le moratoire que nous continuons à demander car cela nécessite une décision politique au plus haut niveau. Cependant, la DGS s'est engagée à demander à ERDF de ne pas déployer le Linky chez les personnes électrosensibles.

La question de la **prise en charge médico-sociale et administrative de l'électrosensibilité** a également été abordée. A notre demande, la DGS devrait solliciter les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), les Agences Régionales de Santé (ARS) et la sécurité sociale (CPAM...), **pour avoir un état des lieux** de cette question. Celui-ci pourrait servir de base à l'élaboration d'une stratégie nationale.

Concernant le wifi à l'école, nous avons obtenu de la DGS qu'elle se rapproche du ministère de l'éducation nationale pour amender le référentiel « Wifi à l'école » (voir Lettre 31), document officiel puisque estampillé MEN qui défend une thèse du « no risk » bien éloignée des préconisations de l'ANSES concernant les enfants. Mais cette annonce ne résout évidemment pas la question de l'exposition des enfants. **Nous persistons donc à demander une évaluation par l'ANSES et un arrêt des expérimentations**, d'autant qu'un récent rapport de l'OCDE vient de pointer l'impact négatif de l'usage intensif du numérique à l'école (voir article p.11).

Une fois encore, aucune étude d'impact sanitaire préalable n'a été réalisée, alors que les signaux de risques sanitaires existent. Les expérimentations auraient pu être mises à profit pour élaborer une surveillance sanitaire des populations exposées, ce qui n'a pas été le cas malheureusement. Outre l'arrêt des expérimentations dans l'attente d'une étude d'impact sérieuse, nous demandons à ce que cette surveillance soit mise en œuvre dans les zones où le déploiement a eu lieu.

Sur notre demande de **réévaluation du niveau de preuve sur ondes et cancérogénicité** (voir La Lettre n°31), la DGS qui l'avait d'abord classée sans suite, va la réexaminer pour prendre en compte les nombreuses études que nous avons pointées.

La bonne volonté de la DGS d'avancer sur ce dossier est manifeste. Mais **c'est avec amertume que nous mesurons l'écart, au niveau politique, entre les moyens octroyés à la santé publique et ceux mis en œuvre pour déployer de nouvelles technologies tous azimuts** (5 milliards pour le Linky, 1 milliard pour Gazpar et 1 milliard pour le plan numérique à l'école).

Linky : Pour 5 milliards d'euros, ils nous doivent plus que la lumière : la transparence

Nous avons été surpris de lire, dans une dépêche de l'AFP, datée du 7 octobre 2015, qui faisait suite au rendez-vous que nous avons eu à la Direction Générale de la santé, les propos scandaleux tenus par ERDF.
« Linky «ne représente aucune menace pour la santé. Il respecte toutes les normes sanitaires françaises et européennes très restrictives», a déclaré un responsable ERDF à l'AFP.
Les compteurs Linky respecteraient les normes sanitaires ? Oui mais, La norme actuelle est-elle sûre ?
Le Linky fonctionne en CPL, avec des fréquences comprises entre 10 et 490 KHz. Sur les conséquences sanitaires de l'exposition à ces gammes de fréquences, règne le flou le plus complet. L'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements du CPL et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe le Linky, *« d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites »*. Façon très subtile de suggérer que, sur ces fréquences, on ne sait pas grand chose.

Les seules réponses concernant la supposée innocuité de ces compteurs sont celles du ministère de l'écologie et de parlementaires, se basant sur les retours d'expérimentations du Linky et sur un rapport du SIPPEREC commandé au CRIIREM et demeuré jusqu'à ce jour non public.

ERDF n'en est pas à sa première déclaration surprenante : *«Il n'émet aucune onde radio (...). Il utilise une technologie connue depuis les années cinquante appelée le courant porteur en ligne (CPL), qui permet d'envoyer des informations dans les câbles du réseau électrique classique et existant»*, a ajouté l'entreprise qui précise, dans un courrier adressé aux personnes qui s'inquiètent des effets de ce compteur sur leur exposition, que celui-ci *«n'émet pas des informations en continu mais seulement quelques secondes par jour»* et qu'il *« n'ajoute pas d'ondes électromagnétiques »*.

Pourtant le fonctionnement du CPL est bien décrit par Wikipedia :

« Le principe des CPL consiste à superposer au courant électrique alternatif de 50 ou 60 Hz un signal à plus haute fréquence et de faible énergie. Ce deuxième signal se propage sur l'installation électrique et peut être reçu et décodé à distance. Ainsi le signal CPL est reçu par tout récepteur CPL de même catégorie se trouvant sur le même réseau électrique. Cette façon de faire comporte cependant un inconvénient : le réseau électrique n'est pas adapté au transport de hautes fréquences car il n'est pas blindé. En conséquence, la plus grande partie de l'énergie injectée par le modem CPL est rayonnée sous forme d'onde radio. »
(suite page 12)

Lettre 32-Def 01-indd.indd 2 12/11/2015 15:27

Comment avancer ensemble ?

Un constat s'impose : dans le dossier de la téléphonie mobile, comme dans la plupart des dossiers environnementaux d'ailleurs, les forces citoyennes sont dispersées. Cette dispersion s'avère souvent un facteur d'affaiblissement face à des lobbies qui, eux , sont capables de s'unir quand il s'agit de défendre leur business au détriment des préoccupations de santé.

Dans notre combat, lorsqu'il découvre la multitude de collectifs, d'associations, d'initiatives individuelles - plus ou moins bien préparées et le plus souvent éphémères !-, le nouvel arrivant exprime souvent son incompréhension : « Mais enfin, nous avons le même objectif ! ». D'où l'antienne qui nous revient régulièrement – souvent sous forme accusatoire d'ailleurs – du « il faut s'unir ».

Bien évidemment, nous n'avons pas attendu les appels répétés au « travailler ensemble » pour y réfléchir et proposer chaque fois que nous l'avons pu des actions interassociatives. Pour autant, le « travailler ensemble » ne s'improvise pas. Il doit être construit si on veut dépasser la vision fantasmée d'un monde citoyen idéal partageant les mêmes valeurs.

Avant même d'analyser les conditions susceptibles d'ouvrir la voie à une unité d'action, reprenons rapidement l'historique de cette démultiplication. Rappelons tout d'abord que Priartem, dont la naissance remonte à octobre 2000, a été la première association nationale créée sur ce thème. Il paraît donc, à ce titre, difficile de l'accuser d'être à l'origine de la dispersion actuelle. De nouvelles associations ont vu le jour, à partir de 2004, traitant la question suivant d'autres points de vue, englobant ou non d'autres thématiques et développant leur expression propre et leurs moyens d'agir. D'autres encore, créées localement, se sont attachées à traiter le sujet au plus près du terrain, en se rattachant (ou non) à une ou plusieurs association(s) nationale(s).

Cette multiplicité n'est pas, comme nous l'avons dit, l'apanage de la thématique « ondes ». Elle est constitutive de tout mouvement militant vivant : parce que les organisations n'ont pas toutes la même stratégie, parce que les individus qui les composent n'ont pas les mêmes façons d'appréhender le sujet ni les mêmes façons d'agir. Chaque association développe sa propre culture, qui se constitue et évolue au fil du temps, en fonction du développement du dossier, de l'évolution générale de la société et des individus qui viennent rejoindre ses rangs et y militer.

Dans le langage moderne, on appelle cela l' « ADN » d'une organisation. A Priartem, nous aimons parler d'éthique militante. Une certaine conception de l'action et du travail militants, fondés sur des arguments justes et toujours démontrables, constitue, en effet, depuis sa création sa marque de fabrique. Certains ont préféré l'abandonner parce qu'ils considéraient cette éthique comme trop exigeante. Elle a cependant permis de construire, dans le temps, la crédibilité et la légitimité de notre parole.

Cette exigence toujours réaffirmée n'a pas empêché PRIARTEM d'évoluer (cf. encart ci-contre).Toutefois, ces évolutions ne se sont pas faites en un jour. L'association a été traversée par des débats de fonds et de forme. C'est ensemble que nous les avons transcendés afin que toutes les parties y trouvent leur compte et qu'elles en ressortent renforcées et unies.

L'union ne se décrète pas, elle se construit : l'exemple de la fusion entre PRIARTEM et le Collectif des électrosensibles de France

Lorsque fin 2007, les membres fondateurs ont décidé de créer le Collectif des électrosensibles de France, ils sont partis du constat que la parole des malades devait émerger. Ils voulaient avoir voix au chapitre, car on ne pouvait prendre sans eux des décisions qui les concernaient directement. Force est de constater que cela correspondait à un réel besoin puisque le Collectif compte aujourd'hui plus de 3000 sympathisants.

Depuis sa fondation, le Collectif a assis ses bases sur des objectifs clairs : mise en réseau et échanges d'information pour soutenir les malades dans leurs démarches (site, forum, newsletter, ligne téléphonique, fiches pratiques, rencontres...), prise en compte de l'EHS au niveau de la science (médecine, expertise, recherche), des pouvoirs publics et des médias. Le Collectif a ainsi développé son propre « ADN », par un travail constant, approfondi, basé sur une approche rationnelle et pragmatique. Travail qui a commencé à porter ses fruits.

A partir de 2012, le Collectif s'est rapproché de Priartem, dont l'ADN lui semblait très proche du sien. Ceci devenait pertinent pour inscrire la lutte des malades dans un cadre plus large de santé environnementale. Ceci a conduit à une fusion en 2014, chaque organisation ayant évolué pour se rendre plus forte, mutuellement et stratégiquement. C'est ainsi que Priartem a opéré une profonde mutation : en modifiant ses statuts pour y inclure la défense des victimes des CEM, s'élargissant de fait à la question des basses fréquences et non plus seulement aux radiofréquences, en changeant son logo et son acronyme ! Priartem est ainsi devenu : Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies ElectroMagnétiques (précédemment Pour une Réglementation de l'Implantation des Antennes-Relais de Téléphonie Mobile).

Parallèlement, avec d'autres associations de malades de l'environnement, nous avons contribué activement à l'émergence de l'Alliance des Maladies Environnementales Emergentes (AM2E).
Là encore, cela ne s'est pas fait en un jour, même si nous avons travaillé en confiance avec des organisations et personnes partageant le même niveau d'implication et de sérieux. Il a fallu élaborer des documents, se mettre d'accord sur des actions, des façons de s'exprimer et des revendications communes. Le processus est toujours en cours pour finaliser une structure mais nous avons d'ores et déjà réussi ensemble à porter avec succès un grand colloque fondateur, qui s'est tenu le 16 octobre 2014 à l'Assemblée nationale.

Nous considérons que Priartem n'a plus à faire ses preuves quant à sa capacité à constituer des alliances et à agir avec d'autres partenaires. Nous le faisons quotidiennement ! Au niveau national, nous avons ainsi construit un partenariat solide avec Agir pour l'Environnement. Au niveau international, Priartem est membre fondateur de l'IEMFA (International ElectroMagnetic Fields Alliance) et, à ce titre, membre de droit du bureau de l'Alliance.

Le mouvement associatif a montré, tant l'an dernier au moment de la crise du dialogue à l'ANSES qu'à propos du dossier parisien, sa capacité à mener des luttes interassociatives. Partons de ces expériences positives pour construire des fronts communs.

Dans les deux cas, les expressions et actions collectives ont été fondées sur une analyse partagée de la situation donnée. On est donc loin des actions spontanées, plus ou moins bien lancées, que l'on demande régulièrement aux associations d'endosser…

Si l'on veut travailler en commun, il faut d'abord ouvrir le dialogue et mettre sur la table les objets de consensus et les points de dissensus s'il y en a. Pour sa part, Priartem ne signera jamais un texte qui lui pose problème parce qu'il ne lui semble pas juste, pas approprié, pas de circonstances ou insuffisamment travaillé… En revanche, notre association est ouverte à tout échange sur un projet et, à partir de ce projet, à la recherche d'une position commune.

Aujourd'hui, rien ne sert de déplorer la diversité de l'offre associative. Elle existe. Il faut la connaître, en tenir compte et favoriser les rencontres chaque fois que cela est possible.

La première condition du « travailler ensemble » est la construction de la confiance. Ceci ne s'improvise pas et suppose, en tout premier lieu, que l'on se respecte les uns les autres. Ceci devrait aller de soi mais, hélas, trop d'expériences désagréables nous ont appris que cette évidence première méritait d'être rappelée.

Se respecter cela veut dire également que l'on respecte le travail de l'autre, que l'on reconnaît son apport spécifique en évitant toute tentation d'appropriation ou de déstabilisation.

Enfin, sur le fond, le respect de l'autre ne signifie pas être d'accord avec l'autre mais accepter que l'autre ne pense pas comme nous. Cela implique de dégager les positions partagées tout en reconnaissant les points d'achoppement et leurs motifs.

Aujourd'hui, nous voulons dire à tous ceux qui s'intéressent au sujet, souvent victimes eux-mêmes, qu'il est illusoire d'en appeler à une union théorique et désincarnée. Ceci ne peut que conduire à accroître la confusion et engendrer le découragement des victimes et des militants.

Nous appelons plutôt chacun à se documenter pour connaître l'ADN des organisations protagonistes et à se rapprocher de celle(s) qui lui correspondent le mieux, ce afin d'y mettre son énergie, ses compétence et de construire ensemble les convergences chaque fois qu'elles semblent possibles et souhaitables.

Lettre 32-Def 01-indd.indd 9 12/11/2015 15:27

Linky (suite de la page 2)

Cette information est bien connue des radioamateurs qui ont été les premiers touchés par ces « brouillages » électromagnétiques. Comment un spécialiste de l'électricité peut-il nier un tel phénomène physique, parfaitement analysé par les scientifiques, par l'OTAN, par le gouvernement Suisse pour ne citer que trois exemples. En Suisse, les lignes aériennes ne peuvent ainsi être utilisées comme support de transmission CPL pour les fréquences supérieures à 148.5 kHz afin de ne pas perturber les liaisons radios dans cette gamme de fréquence.

On peut évoquer également le cas des électrosensibles qui, pour éviter le wifi dans leur voisinage, ont expérimenté le CPL issu des plugs « CPL Ethernet », pensant ainsi réduire leur exposition. L'expérience a été très désagréable.

Ceci explique leur inquiétude devant la menace que représente pour eux l'installation des compteurs linky. En effet, faute de filtres à la sortie des compteurs, les signaux CPL vont pouvoir se propager dans l'ensemble de l'habitation.

L'ensemble des compteurs échangent des informations bidirectionnellement avec le concentrateur. Dans un quartier fortement urbanisé, le CPL sera omniprésent à l'extérieur comme à l'intérieur. Il sera présent notamment sur les façades des habitations et les conduites techniques.

Dans un bulletin, le CRIIREM précise *« Les lieux proches des systèmes CPL et des compteurs télérelevés sont exposés à des champs électromagnétiques faibles. Une distance de prévention de 2 mètres sera recommandée pour des expositions non impactantes dans les lieux de vie. »*. En appartement cette condition peut nécessiter des modifications électriques importantes du logement. Combien de français devront-ils dormir à 2 mètres de leur lampe de chevet ?

Bien que le débit de 300kps ne soit pas élevé, le projet ERDF est très ambitieux : avec la norme G3-PLC IPv6, son implémentation proche des réseaux informatiques Ethernet promet un bel avenir pour les objets connectés et du tout connecté.

En effet, la description du projet SOGRID ne laisse pas de doutes sur les évolutions futures *« Une chaîne de communication globale sur le réseau du futur constituée par des objets connectés (capteurs, coupleurs, compteurs…) spécifiquement développés dans le cadre du projet qui vont dialoguer entre eux sur le réseau de distribution électrique ; en partageant une puce de dernière génération mise au point pour SOGRID ; en utilisant la technologie CPL, courant porteur en ligne ; pour rendre le réseau intégralement pilotable en temps réel, jusqu'au domicile du client ; et l'adapter aux nouveaux enjeux de la transition énergétique et usages du consomm'acteur : véhicule électrique, production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande d'énergie… »*.

ERDF devra nous expliquer comment elle compte faire un suivi en temps réel quelques secondes par jours ? Les compteurs étant pilotables à distance, notamment pour l'effacement de consommation électrique, une exposition au CPL issu des concentrateurs est sous entendue. Ce point devra être également pris en compte pour l'évaluation des expositions.

Enfin, cerise sur le gâteau : pour fonctionner, tout cela nécessite l'installation d'un réseau télécom GPRS pour que les postes de distribution puissent être en relation avec les agences de supervisions. Ce choix technologique va à l'encontre de la réduction des expositions proposée par l'ANSES et aux objectifs fixés par la loi sur la sobriété électromagnétique.

Nous rappelons qu'il existe des alternatives technologiques plus respectueuses du principe de sobriété. Plutôt que de développer un réseau source d'expositions inutiles qui sera peut être un jour à mettre à la poubelle, pourquoi ne pas utiliser les signaux ADSL de l'opérateur historique, présents sur quasiment tout le territoire et en profiter pour déployer le très haut débit par fibre optique, technologie que l'on sait pérenne ?

Tout ceci justifie totalement notre demande de moratoire, demande que nous allons redéposer auprès de la Ministre de l'Ecologie.

Manuel Hervouet, PRIARTEM, Collectif des Electrosensibles de France

MMA : un assureur éclairé

Le dossier du mois de septembre du magazine destiné aux clients de la MMA, intitulé « Objets connectés – se protéger des ondes » est consacré aux moyens de réduire ses expositions et plus particulièrement celle des enfants :
http://www.electrosensible.org/b2/index.php/journaux-presse/assurance_mma_proteger_ondes

Rappelons à cette occasion, que la société de réassurance Swiss de Ré, a classé dans son étude SONAR de 2013, l'impact des conséquences imprévues des ondes électromagnétiques comme risque fort, aux côtés des nanotechnologies et des perturbateurs endocriniens :
http://media.swissre.com/documents/SONAR_+Emerging_risk_insights_from_Swiss_Re.pdf

P.R.I.A.R.T.EM — Toutes · santé · environnement — Electrosensibles de France

Pour **R**assembler, **I**nformer et **A**gir sur les **R**isques liés aux **T**echnologies **E**lectro**M**agnétiques
Association loi 1901

5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél : 01 42 47 81 54 • Site : priartem.fr • E-mail : contact@priartem.fr

ADHÉSION ☐ RÉADHÉSION ☐ Date :

Nom, prénom :
Profession :
Adresse :
Tél : Email :

Adhésion particulier : ± smic 10€ ☐ < smic 25€ ☐ Membre bienfaiteur ☐
Adhésion collectif : jusqu'à 4 membres 40€ ☐ au- delà 5€ supplémentaires par personne ☐

☐ *J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serais prêt(e) à en faire profiter l'association*
☐ *Je veux participer aux réunions de travail* ☐ *J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association* ☐ *Autres propositions*
☐ *Je souhaite recevoir les informations des* ***" Electrosensibles de France "***

Lettre 32-Def 01-indd.indd 12 12/11/2015 15:27